

SYNDICAT MIXTE AGROLANDES

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le 20/02/2025



ID : 040-200046241-20250214-AGR_DL5_140225-DE

N° 5

Objet : Participations statutaires de l'exercice 2025

Le 14 février 2025,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental, Salle de 1^{ère} commission à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes :

- M. Xavier FORTINON
- M. Olivier MARTINEZ
- M. Cyril GAYSSOT
- Mme Patricia BEAUMONT

Représentant la Communauté de communes Chalosse Tursan :

- Mme Pascale REQUENNA
- M. Benoît BANCONS
- M. Denis DUMARTIN

Avait donné procuration :

- Mme Dominique DEGOS à M. Olivier MARTINEZ

Etaient excusés :

- M. Dominique COUTIERE
- Mme Monique LUBIN

Etaient également présents :

- Pour la Communauté de Communes Chalosse Tursan : Mme Isabelle FIL, Responsable du service développement économique
- Pour le GIP Agrolandes Développement M. Hervé NOYON, Directeur et M. Benjamin LOBET, Directeur de Projets
- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur, M. Xavier VILAMITJANA, Responsable du Service Aménagement, M. Mathieu SERVILLAT et Mme Marie DUFOURCQ, Chargés d'Opérations
- Pour le Conseil départemental :
 - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité
 - M. Bernard SAPHY, Responsable du Pôle Attractivité
 - M. Nicolas BRUNIER et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...

**Le Comité Syndical,**

VU les statuts en vigueur du Syndicat Mixte,

VU la délibération du Comité Syndical de ce jour adoptant le budget primitif de l'exercice 2025,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E

- de fixer à 367 000,00 € les participations statutaires des membres du Syndicat Mixte au titre de l'exercice 2024 comme suit :
 - 256 900,00 € pour le Département des Landes (70 %),
 - 110 100,00 € pour la Communauté de communes Chalosse Tursan (30 %),
- et de procéder au recouvrement des participations statutaires en fonction des dépenses effectivement engagées par le Syndicat en cours d'exercice.

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON